DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

COMMUNE DE LA PENNE-SUR-HUVEAUNE

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL Séance du 4 mars 2020

Secrétaire de Séance : Clémence Pietri

Exercice: 29 Présents: 24

Début de séance : 18h30

Le 4 mars 2020 à 18h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire du mois de mars, sous la présidence de Mme Christine CAPDEVILLE, Maire.

Procès-Verbal de la séance du 19 décembre 2019 Vote à l'unanimité.

L'an deux mille vingt et le quatre mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de mars sous la présidence de Mme. Christine CAPDEVILLE, Maire

Présents : Mme. Christine CAPDEVILLE, Maire Mmes et MM. Bernard NEGRETTI, Thierry BATTAGLIA, Carole TATONI, Clémence PIETRI, Pascale TROSSERO, Adjoints au Maire.

Mmes et MM. Hélène VITELLI, Martine CASTINO, Sonia RICHE, Christine MARIANI, Jean-Claude COLONNA, Christian PRESUTTO, Michel PELLEGRIN, Valérie RABASEDA, Alain FEDI, Sylvie SILVESTRI, Lakdar KESRI, Nicolas BAZZUCCHI, Nicole ROURE, Philippe GRUGET, Marielle DUPUY, Stéphane CASTEROT, Gilles MANIGLIO, Violaine TIEPPO Conseillers Municipaux.

A donné Procuration:

Philippe JONQUIERES à Carole TATONI Pierre MINGAUD à Christian PRESUTTO Marcel FACH à Alain FEDI Sylvain CATTANEO à Sylvie SILVESTRI

Absents:

Dominique HONETZY

Secrétaire de Séance :

Clémence PIETRI

I- Convention d'adhésion à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat

M. Bernard NEGRETTI, premier Adjoint au Maire, délégué aux travaux et à l'environnement expose :

Dans le cadre de son Plan Climat Energie Territorial adopté en décembre 2012, la Communauté urbaine Marseille-Provence-Métropole a inscrit la nécessité de promouvoir une réduction des consommations d'énergie, l'utilisation des énergies renouvelables, et pris l'initiative de créer une Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC).

Précisons que le Conseil Régional PACA, le département des Bouches du Rhône et l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME PACA) apportent leur soutien technique et financier aux actions menées par l'ALEC auprès des partenaires du territoire.

Développée par une association à but non lucratif, l'action de l'ALEC s'inscrit dans une mission d'intérêt général menée dans le domaine des économies d'énergie. Elle vise à répondre aux besoins exprimés par les élus locaux, et leur permet de bénéficier d'un accompagnement inscrit dans la durée.

Depuis son ouverture en mai 2013, l'ALEC propose aux communes du territoire de les accompagner dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques énergétiques maîtrisées. Afin de répondre au plus près de leurs besoins, l'ALEC propose des dispositifs techniques, opérationnels et pédagogiques adaptés, conçus pour être déployés et développés sur plusieurs années, avec l'appui de professionnels spécialisés.

La convention d'adhésion avec l'ALEC qui vous est proposée permettra notamment :

- Le lancement d'une étude « optimisation de contrat » ainsi qu'une analyse des consommations,
- Un pré diagnostic sommaire via thermographie sur des bâtiments d'habitation appartenant à la commune,
- Un pré diagnostic d'une dizaine de bâtiments communaux (écoles, crèche, centre aéré, Espace de l'Huveaune, foyer loisirs ...) avec identification des plus énergivores afin de définir des priorisations d'actions,
- L'organisation de permanences et d'ateliers ponctuels pour les administrés. Une permanence de L'ALEC doit se mettre en place sur Aubagne. Il sera donc étudié la possibilité de l'ouvrir aux Pennoises et aux Pennois.

La durée de cette convention est fixée à une période de 12 mois. Elle sera reconduite tacitement.

Le Conseil Municipal

Après délibération

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'adhésion à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat.

PRECISE que le montant de la cotisation s'établit à 0,50 € par an et par habitant, soit un montant de 3.246,50 €

Adoptée à l'unanimité.

II- Marché de travaux : demande de non application de pénalités de retard

M. Bernard NEGRETTI, premier Adjoint au Maire, délégué aux travaux et à l'environnement expose :

La société SPTMI a été retenue dans le cadre d'un marché relatif à des travaux d'entretien, de grosses réparations et d'aménagement du bâti communal.

C'est dans le cadre de ce marché qu'un ordre de service, relatif au remplacement des volets de la Ferme de Provence, a été notifié à cette société. Cet ordre de service indiquait que les travaux devaient être achevés au plus tard à la date du 15 juillet 2019.

L'absence prolongée des locataires de ces deux logements n'a pas permis à la société d'intervenir dans les délais indiqués.

Le non-respect des délais d'exécution n'est donc pas imputable au titulaire du marché.

Le Conseil Municipal

Après délibération

DEMANDE au Trésorier Principal de ne pas appliquer les pénalités de retards prévues par l'article 10 du Cahier des Clauses Administratives Particulière (CCAP) dudit marché.

Adoptée à l'unanimité.

III- <u>Médiathèque Pablo Néruda : demande de subvention au projet « Facile à lire / Facile à dire » auprès du Centre National du Livre</u>

Mme Carole TATONI, Adjointe au Maire déléguée aux Affaires culturelles expose :

Le « Facile à lire » est une démarche qui vise à proposer, en bibliothèque, une offre de lecture pour des personnes qui n'ont jamais vraiment maîtrisé l'apprentissage de la lecture ou qui ont désappris à lire.

Le « Facile à lire » ce sont ainsi :

- Des espaces identifiés, pour tous les publics, en particulier les personnes en difficulté avec la lecture, qui présentent une sélection d'ouvrages « faciles à lire » :
- Des ouvrages présentés de face ;
- De la médiation et un accompagnement, afin de faire venir des personnes qui ne viennent pas à la bibliothèque.

L'offre de lecture « Facile à lire » est issue d'une sélection réalisée par les bibliothécaires sur des critères d'accessibilité et de lisibilité dans la production éditoriale courante. Elle fait l'objet d'une valorisation et d'un accompagnement auprès des publics en fragilité linguistique : personnes en situation d'illettrisme, de français langue étrangère ou d'alphabétisation, situations d'empêchement ou de handicap, etc.

Un logo « Facile à lire » est destiné à être utilisé sur les supports de communication et à identifier les espaces de lecture.

Le budget prévisionnel de cette action étant estimé à un montant de 4 040 € TTC, il est donc proposé de solliciter l'attribution d'une subvention auprès du Centre National du Livre pour un montant le plus élevé possible, soit 70% du coût total.

Le Conseil Municipal

Après délibération

SOLLICITE le Centre National du Livre pour obtenir une subvention, au niveau le plus important possible, soit 70 %, pour le projet « Facile à lire / Facile à dire » pour un montant de 4 040 €.

Adoptée à l'unanimité

IV- Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole AMP

Mme Christine CAPDEVILLE, Maire, expose:

Le rapport annuel 2018 sur le Prix et la Qualité du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés de la Métropole Aix-Marseille-Provence a été approuvé en Conseil Métropolitain du mois d'octobre dernier.

Ce rapport, dont un exemplaire a été transmis à tous les membres de cette assemblée, doit être présenté au Conseil municipal.

Le Conseil Municipal

Prend acte de la communication du rapport annuel 2018 sur le Prix et la Qualité du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

V- Modification du Tableau des Effectifs

Mme Sonia RICHE, Conseillère municipale déléguée au Personnel Communal, expose :

Compte tenu qu'il est nécessaire, d'une part, de créer un poste afin de tenir compte des besoins des services, et d'autre part de supprimer un poste du fait du transfert d'un de nos agents à la Métropole, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs.

Proposition est faite de :

Au 1^{er} janvier 2020:

Créer 1 poste d'Adjoint technique Créer 1 poste d'Adjoint animation principal de 2^{ème} classe Supprimer 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe Supprimer 1 poste d'Adjoint Animation

Au 1er avril 2020 :

Créer 1 poste d'Agent de maitrise Supprimer 1 poste ASEM Principal de 1^{ère} classe

Le Conseil Municipal, Après délibération

DECIDE de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Au 1er janvier 2020:

FILIERE TECHNIQUE	Catégorie	Ancien effectif autorisé	Nouvel effectif autorisé
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	С	23	22
Adjoint technique	С	18	19

FILIERE ANIMATION	Catégorie	Ancien effectif autorisé	Nouvel effectif autorisé
Adjoint d'Animation principal de 2 ^{ème} classe	С	3	4
Adjoint d'Animation	С	5	4

Au 1er avril 2020:

FILIERE TECHNIQUE	Catégorie	Ancien effectif autorisé	Nouvel effectif autorisé
Agent de maitrise	С	10	11

FILIERE SOCIALE	Catégorie	Ancien effectif autorisé	Nouvel effectif autorisé
ASEM Principal de 1 ^{ère} classe	С	4	3

Adoptée à l'unanimité

Fin de séance 18h45